

Réformes ADS / ATESAT

Comité national de suivi

La ministre a demandé au Secrétaire général d'instituer un comité national de suivi ayant vocation à examiner les conditions de mise en œuvre du volet « Métiers » et du volet « RH » des réformes relatives à l'ADS et à l'ATESAT.

1. ATTRIBUTIONS

Le comité national de suivi a pour mission de veiller aux conditions de mise en œuvre des réformes en apportant des préconisations, recommandations et éléments de doctrine.

Ses réflexions seront alimentées par des éléments de diagnostic concernant les agents qui exercent ces missions, par une information sur les actions conduites dans les services et plus particulièrement sur les résultats obtenus et les difficultés rencontrées.

À chaque réunion, l'administration présente aux membres du comité des informations et des données sur des thèmes et selon une forme dont le comité discutera. Par exemple, en matière RH : adaptation de la compétence des agents et action du CMVRH, dispositifs de prévention des risques psycho-sociaux.

2. COMPOSITION

Le comité est constitué de représentants :

- du secrétariat général et notamment le directeur des ressources humaines et le chef du service du pilotage et de l'évolution des services ou leurs représentants,
- de la DGALN / direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
- des directeurs régionaux
- des directeurs départementaux des territoires (et de la mer)
- de représentants des fédérations syndicales nationales membres du comité technique ministériel.

Les fédérations syndicales nationales sont représentées selon les mêmes proportions qu'au sein du CTM.

Le comité est présidé par le Secrétaire général ou son représentant.

Le secrétariat du comité est assuré par la direction des ressources humaines.

3. RÉUNIONS ET DURÉE DE FONCTIONNEMENT

Le comité se réunit de façon régulière, une fois par trimestre, au cours de l'année 2014 et de l'année 2015.